

COMMUNE DE FROHMUHL



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Date de convocation : 07/10/2022	L'an deux mille vingt-deux et le douze octobre à 20 h 15 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier FOLLENIUS
Date d'affichage : 17 octobre 2022	Secrétaire de la séance : Madame Véronique MERTZ
Membres en exercice : 10	Présents : Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume PEIFER, Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE, Rodolphe SCHAEFFER, Muriel HERRMANN, Marc-Antoine BAUDINET, Jérémy KURTZ, Emilie VERCLEYEN
Présents : 10	
Votants : 10	Représentés:
	Excusés:
	Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MAI 2022
02. VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - RUE DE STRUTH
03. TELEDISTRIBUTION - REDEVANCE 2021-2022
04. MODIFICATION BUDGETAIRE - TELEDISTRIBUTION
05. ADMISSION EN NON VALEUR
06. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er}
JANVIER 2023
07. BOIS D'USAGE - INDEMNITE DU REPARTITEUR
08. PRIME DE FIN D'ANNEE - OUVRIER COMMUNAL
09. REVALORISATION DU TRAITEMENT DU REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
CONTRACTUEL
10. REPARTITION DES FRAIS DE LA CANTINE
11. REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE FROHMUHL
12. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS
13. SUBVENTION AU CENTRE DE SOINS INFIRMIER DE DIEMERINGEN
14. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX
15. DIVERS

M. le Maire démarre la séance à 20 h 15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Véronique MERTZ comme secrétaire de séance.

Le Maire retire le point N°08 (Prime de fin d'année) de l'ordre du jour.

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MAI 2022 - DEL_2022_027

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 23 mai 2022.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - RUE DE STRUTH - DEL_2022_028

- Suite à l'exposé du Maire,
- Considérant que l'immeuble à céder par la Commune peut être détaché sans inconvénient du domaine communal car sans intérêt particulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre à Monsieur SCHMITT Jean-Marie, né le 02 mai 1968 à Sarre-Union et Madame KNECHT épouse SCHMITT Natacha, née le 15 octobre 1966 à Mulhouse, domiciliés N°3 impasse de l'Eglise à 67320 Asswiller, le terrain constructible constitué des parcelles communales cadastrées comme suit :
COMMUNE DE FROHMUHL - SECTION 1 :
N°306 - d'une contenance de 3 ares 46 centiares,
N°307 - d'une contenance de 1 are 74 centiares
N°308 - d'une contenance de 3 ares 32 centiares
N°345 - d'une contenance de 2 ares 63 centiares
N°348 - d'une contenance de 1 are 32 centiares,
soit un total de 12 ares 47 centiares
- au prix de 65 650 € (soixante cinq mille six cent cinquante euros) dont 3939 € (trois mille neuf cent trente neuf euros) de frais d'agence.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs et les frais y afférant sont à la charge de l'acquéreur.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : TELEDISTRIBUTION - REDEVANCE 2021-2022 - DEL_2022_029

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux l'état des dépenses réalisées par le service TELEDISTRIBUTION au cours de la période du 1er Juillet 2021 au 30 Juin 2022.

Conformément à la délibération du 07 Août 1991, le Conseil Municipal :

- procède à la révision de la liste des redevables,

- décide de reconduire les conditions fixées par la délibération du 03 Août 1992,
- décide d'arrêter la redevance télédistribution pour la période susvisée, comme suit :
 - Part **forfaitaire** pour branchement installé mais non utilisé :
44,55 € HT, soit 3,71 € HT par mois,
 - Part **entière** pour branchement utilisé :
118,20 € HT, soit 9,85 € HT par mois.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICE TELEDISTRIBUTION - DEL_2022_030

Suite aux observations faites par la trésorerie de Sarre-Union concernant le budget du service télédistribution, notamment la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement en 2020 et le titre annulé, il convient de procéder à une modification budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de la modification budgétaire du service télédistribution ci-dessous :

- o Dépenses section de fonctionnement, article :
 - 673 (Titres annulés) : + 200,00
 - €
 - 6068 (Autres matières et fournitures) : - 15 245,52
 - €
- o Recettes section de fonctionnement, article :
 - 002 (Résultat reporté) : - 15 245,52
 - €
 - 704 (Travaux) : +
 - 200,00€
- o Dépenses section d'investissement, article :
 - 2153 (Réseaux) : + 15
 - 245,52 €
- o Recettes section d'investissement, article :
 - 1068 (Excédents fonctionnement capitalisés) : + 15
 - 245,52 €

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - DEL_2022_031

Le Maire donne connaissance des états de produits irrécouvrables présentés par le Trésorier :

1. Suite au décès de M. Pierre FELLRATH.

Les titres irrécouvrables d'un montant total de 4 637,08 €, émis au nom de M. Pierre Fellrath, concernent la location du logement sis au 7 rue Principale à FROHMUHL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'allocation en non valeur des produits ci-dessus visés, pour un total de 4 637,08 €,
- de la modification budgétaire suivante :
 - Dépense de fonctionnement ; Art 6541 + 3 640,00 €
 - Recette de fonctionnement ; Art 7015 + 3 640,00 €
- d'autoriser le Maire à signer les états correspondants,
- d'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

2. Suite au décès de M. Eric SCHWEITZER.

Les titres irrécouvrables d'un montant total de 218,75 €, émis au nom de MM. Eric et Rida Schweitzer, concernent l'abonnement à la télédistribution de la maison sise au 6 rue de La Petite Pierre à FROHMUHL.

Vu la solvabilité de M. Rida Schweitzer héritier de M. Eric Schweitzer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter lesdites demandes d'admission en non-valeur et demande au Receveur Municipal d'entamer la procédure de recouvrement qui s'impose.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023 - DEL_2022_032

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors

l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et son budget annexe suivant : Restaurant communal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable assignataire de la commune,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets gérés selon la M14 de la commune de Frohmuhl.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Frohmuhl
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : BOIS D'USAGE - INDEMNITE DU REPARTITEUR - DEL_2022_033

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur DANN Charles, répartiteur du bois d'usage, une indemnité forfaitaire brute de 52,00 € pour la confection des lots et la répartition du bois d'usage 2022.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : REVALORISATION DU TRAITEMENT DU REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE CONTRACTUEL - DEL_2022_034

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelle indiciaire applicable aux rédacteurs principaux de 1ère classe,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide qu'à compter du 01 janvier 2023 la rémunération du rédacteur principal de 1ère classe contractuel est calculée par référence à l'échelon 8 du grade de rédacteur principal de 1re classe,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : REPARTITION DES FRAIS DE LA CANTINE DU RPI - DEL_2022_035

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'augmentation du prix des repas livrés à la cantine du RPI par le traiteur "Le verrier gourmand",
- de la proposition de la commune de Rosteig de fixer le coût du service de midi à 8 €.

Le Conseil Municipal,

- vu l'exposé du Maire,
- vu la délibération du 13 novembre 2020 fixant la répartition des frais de la cantine-garderie,

après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le coût du service de midi du RPI à la charge des parents à 8 € à partir de la rentrée de septembre 2022

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE FROHMUHL - DEL_2022_036

Vu la démission de Mme Goldstein Dorine du Conseil Municipal,
Vu la délibération du 19 juin 2020 désignant les représentants auprès de l'ASC

Outre le Maire qui est membre de droit,

Le Conseil Municipal désigne en son sein :

- Madame NISS Christine, Adjointe au Maire,
- Monsieur PEIFER Guillaume, Adjoint au Maire et
- Monsieur SCHAEFFER Rodolphe, Conseiller Municipal

comme représentants auprès de l'Association Socio-Culturelle de Frohmuhl (ASC)

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS - DEL_2022_037

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours soit au plus tard : le 01/11/2022.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le Maire DESIGNÉ : M. THELLYERE Dominique

Le Conseil Municipal, ACTE cette désignation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE DE SOINS INFIRMIER DE DIEMERINGEN - DEL_2022_038

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de la Présidente du centre de soins infirmiers de Diemeringen demandant une subvention pour des travaux de transformation des locaux pour en faire des cabinets de médecine générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 100€ au centre de soins infirmiers de Diemeringen, selon la proposition de la Présidente du centre.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2022 (c/6574-Divers)

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX - DEL_2022_039

Le Conseil Municipal de FROHMUHL

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FROHMUHL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : DIVERS

- Le Conseil municipal a débattu par rapport au maintien de l'éclairage public la nuit. Pas de décision de prise.
- La fête du 3ème âge est prévue le dimanche 4 décembre. Cette fête concerne les personnes à partir de 65 ans.
- Une réunion publique est prévue le 10 novembre à 19h30 au restaurant du Lavoir.
- Le Conseil Municipal autorise le maire à poursuivre les investigations en vue de la rénovation du foyer communal et de l'aire de jeux.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 9 novembre.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

La Secrétaire :
Véronique MERTZ

Le Maire :
Didier FOLLENIUS